



HONORAIRES AGENCE DE JOINVILLE (Au 15/09/2014)

ESTIMATION

Estimation d'un bien immobilier 150 € TTC

TRANSACTION

10 % TTC de 50 001 € à 100 000 €

5 % TTC de 100 001 € à 200 000 €

2 % TTC de 200 001 € et au-delà

Honoraires sur non bâti : 10% du prix de vente.

Minimum sur transaction : 6 000 € TTC

CESSION DE BAIL ET FONDS DE COMMERCE

Honoraires 10 % T.T.C. du montant de la cession (minimum (5000 Euros TTC)

GESTION LOCATIVE

Gestion courante : 7,5% TTC sur encaissements

LOCATION

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989, pour les autres baux habitation (hors résidence principale) et logements meublés :

Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail :

- 5,00€ TTC /m² de surface habitable à la charge du locataire
- 5,00€ TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur

Etat des lieux d'entrée :

- 2,00 € TTC /m² de surface habitable à la charge du locataire
- 2,00 € TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur

L'ensemble des honoraires est plafonné à 14% du loyer annuel hors charge soit:

- 7% du loyer hors charge à la charge du locataire
- 7% du loyer hors charge à la charge de bailleur